



Résiliation compromis de vente

Par **nadiat66**, le **07/03/2011** à **16:31**

Bonjour,

Je suis "Vendeur" et j'ai signé un compromis de vente pour un bien immobilier le 19/12/2010. La durée de validité de la condition suspensive était de 60 jours.

L'acquéreur avait l'accord des banques.

Aujourd'hui l'acquéreur me signale qu'il ne peut pas souscrire d'assurance à son prêt immobilier suite aux mauvais résultats d'analyses médicales et sa banque ne veut plus lui octroyer un prêt.

Après 78 jours, l'acquéreur peut-il résilier le compromis de vente, quelles sont mes démarches?

doit-il me verser l'indemnisation de 10% si il résilie?

Cordialement

Par **vanceslas**, le **21/03/2011** à **22:28**

oui il le peut il a un refus de prêt et celà suffit voyez avec lui s'il peut s'assurer ailleurs et si sa banque accepte une délégation d'assurance sinon c'est rapé